

Objet | MANIFESTATIONS ESTIVALES CAP 33
JUILLET ET AOUT 2022

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L.2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 et R131-8, L511-1 et suivants,
Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
Vu l'arrêté de Police Municipale en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,
Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme,
Vu les demandes formulées par les organisateurs,
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de la division des Hauts de Garonne ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public,

ARRETE

Article 1^{er}

Sous réserve du respect des prescriptions en matière de sécurité et autorisations d'occuper le domaine public et espaces concernés, sont autorisées courant Juillet et Août 2022 les manifestations suivantes :

JUILLET

- Le jeudi 7 juillet de 10h00 à 12h00, Parc du Cypressat, « **Clean Walk** »,
- Le vendredi 8 juillet de 16h00 à 19h00, Palmer terrain annexe, « **Volley Ball Hockey sur gazon** »,
- Le samedi 9 juillet de 10h00 à 12h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique** »,
- Le lundi 11 juillet de 14h00 à 16h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique** »,
- Le lundi 11 juillet, de 16h00 à 19h00, Place François Mitterrand, « **Tennis Fête le mur** »,
- Le lundi 11 juillet, de 18h30 à 20h00, Palmer terrain annexe, « **Rugby Vivre en mêlée** »,
- Le mardi 12 juillet, de 14h00 à 16h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique** »,
- Le mercredi 13 juillet, de 10h00 à 12h00, Palmer terrain annexe, « **Réveil musculaire adultes** »,
- Le samedi 16 juillet, de 10h00 à 12h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique** »,
- Le lundi 18 juillet, de 18h30 à 20h00, Palmer terrain annexe, « **Rugby Vivre en mêlée** »,
- Le mardi 19 juillet, de 16h00 à 20h00, Parc Palmer, « **CAP 33 Tour course d'orientation Athlétisme Rugby Tennis** »,
- Le mercredi 20 juillet, de 10h00 à 12h00, Parc Palmer « **Clean Walk** »,
- Le mercredi 20 juillet, de 14h00 à 16h00, Palmer terrain annexe, « **Badminton Sport Emploi** »,
- Le jeudi 21 juillet, de 10h00 à 12h00, Parc du Cypressat, « **Clean Walk** »,
- Le jeudi 21 juillet, de 14h00 à 16h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique** »,
- Le jeudi 21 juillet, de 16h00 à 19h00, Beausite, « **Foot** »,
- Le jeudi 21 juillet, de 17h00 à 19h00, Place François Mitterrand, « **Boxe Ombre & Lumière** »,
- Le vendredi 22 juillet, de 10h00 à 12h00, Espace Mandela, « **Biathlon Baby-Foot Géant CPLJ** »,
- Le vendredi 22 juillet, de 14h00 à 16h00, Espace Mandela, « **Biathlon Baby-Foot Géant CPLJ** »,
- Le vendredi 22 juillet, de 14h00 à 16h00, Palmer terrain annexe, « **Tennis Ballon Sport Emploi** »,
- Le vendredi 22 juillet, de 14h00 à 16h00, Palmer terrain annexe, « **Beach Soccer** »,
- Le samedi 23 juillet, de 10h00 à 12h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique** »,
- Le lundi 25 juillet, de 14h00 à 16h00, Parc Palmer, « **Course d'orientation** »,
- Le lundi 25 juillet, de 18h30 à 20h00, Palmer terrain annexe, « **Rugby Vivre en Mêlée** »,
- Le mardi 26 juillet, de 17h00 à 19h00, Espace Mandela, « **Boxe Ombre & Lumière** »,
- Le mercredi 27 juillet, de 10h00 à 12h00, Palmer terrain annexe, « **Relaxation Sport Emploi** »,
- Le mercredi 27 juillet, de 14h00 à 16h00, Palmer terrain annexe, « **Beach Volley Sport Emploi** »,
- Le vendredi 29 juillet, de 16h00 à 19h00, Palmer terrain annexe, « **Course d'orientation** »,
- Le samedi 30 juillet, de 10h00 à 12h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique remise en forme** ».

AOUT

- Le lundi 1^{er} août, de 14h00 à 16h00, Parc Palmer, « **Course d'orientation US CENON** »,
- Le lundi 1^{er} août, de 16h00 à 19h00, Place François Mitterrand, « **Tennis Fête le mur** »,
- Le lundi 1^{er} août, de 18h30 à 20h00, Palmer terrain annexe, « **Rugby Vivre en Mêlée** »,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.



- Le mardi 2 août, de 10h00 à 12h00, Parc Palmer « **Clean Walk** »,
- Le mardi 2 août, de 17h00 à 19h00, Beausite, « **Boxe Ombre & Lumière** »,
- Le mercredi 3 août, de 10h00 à 12h00, Palmer terrain annexe, « **Relaxation Sport Emploi** »,
- Le jeudi 4 août, Parc du Cypressat, « **Clean Walk** »,
- Le jeudi 4 août, de 16h00 à 19h00, Palmer terrain annexe, « **Beach Volley Hockey** »,
- Le jeudi 4 août de 17h00 à 19h00, Place François Mitterrand, « **Boxe Ombre & Lumière** »,
- Le samedi 6 août, de 10h00 à 12h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique** »,
- Le lundi 8 août, de 10h00 à 12h00, Espace Mandela, « **Biathlon Baby-Foot Géant CPLJ** »,
- Le lundi 8 août, de 14h00 à 16h00, Espace Mandela, « **Biathlon Baby-Foot Géant CPLJ** »,
- Le lundi 8 août, de 14h00 à 16h00, Parc Palmer, « **Course d'orientation** »,
- Le lundi 8 août, de 18h30 à 20h00, Palmer terrain annexe, « **Rugby Vivre en Mêlée** »,
- Le lundi 8 août, de 19h00 à 21h00, Parc Palmer, « **Marche Elles O'Pluriel** »,
- Le mardi 9 août, de 16h00 à 19h00, Beausite, « **Foot** »,
- Le mardi 9 août, de 17h00 à 19h00, Espace Mandela, « **Boxe Ombre & Lumière** »,
- Le mercredi 10 août, de 16h00 à 19h00, Parc Palmer, « **Course d'orientation** »,
- Le mercredi 10 août, de 19h00 à 21h00, Palmer Théâtre Verdure, « **Step/renfort musculaire Elles O'Pluriel** »,
- Le vendredi 12 août, de 16h00 à 19h00, Palmer terrain annexe, « **Beach Volley Hockey** »,
- Le vendredi 12 août, de 19h00 à 21h00, Palmer Théâtre Verdure, « **Zumba/renfort musculaire Elles O'Pluriel** »,
- Le samedi 13 août, de 10h00 à 12h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique remise en forme** »,
- Le samedi 13 août, de 21h00 à 23h00, Parc Palmer, « **Course d'orientation nocture Elles O'Pluriel** »,
- Le mardi 16 août, de 10h00 à 12h00, Espace Mandela, « **Biathlon Baby-Foot Géant CPLJ** »,
- Le mardi 16 août, de 14h00 à 16h00, Espace Mandela, « **Biathlon Baby-Foot Géant CPLJ** »,
- Le mardi 16 août, de 14h00 à 16h00, Palmer terrain annexe, « **Course d'orientation US CENON** »,
- Le mardi 16 août, de 16h00 à 19h00, Palmer terrain annexe, « **Foot** »,
- Le mercredi 17 août, de 16h00 à 19h00, Parc Palmer, « **Beach Volley Hockey sur gazon** »,
- Le mercredi 17 août, de 19h00 à 21h00, Palmer Théâtre de Verdure, « **Step/renfort musculaire Elles O'Pluriel** »,
- Le jeudi 18 août, de 16h00 à 19h00, Beausite, « **Foot** »,
- Le vendredi 19 août, de 10h00 à 12h00, Palmer terrain annexe, « **Beach Volley** »,
- Le vendredi 19 août, de 19h00 à 21h00, Palmer Théâtre de Verdure, « **Zumba/renfort musculaire Elles O'Pluriel** »,
- Le samedi 20 août, de 10h00 à 12h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique remise en forme** »,
- Le lundi 22 août, de 16h00 à 19h00, Parc Palmer, « **Beach Soccer** »,
- Le lundi 22 août, de 18h30 à 20h00, Palmer terrain annexe, « **Rugby en mêlée** »,
- Le lundi 22 août, de 19h00 à 21h00, Parc Palmer, « **Marche Elles O'Pluriel** »,
- Le mardi 23 août, de 16h00 à 19h00, Palmer terrain annexe, « **Foot** »,
- Le mercredi 24 août, de 10h00 à 12h00, Parc Palmer, « **Clean Walk** »,
- Le mercredi 24 août, de 10h00 à 12h00, Palmer terrain annexe, « **Relaxation Sport Emploi** »,
- Le mercredi 24 août, de 19h00 à 21h00, Palmer Théâtre de Verdure, « **Step/renfort musculaire Elles O'Pluriel** »,
- Le jeudi 25 août, de 10h00 à 12h00, Parc du Cypressat, « **Clean Walk** »,
- Le vendredi 26 août, de 14h00 à 16h00, Palmer terrain annexe, « **Tennis Ballon Sport Emploi** »,
- Le vendredi 26 août, de 14h00 à 17h00, Palmer terrain annexe, « **Beach Volley** »,
- Le vendredi 26 août, de 19h00 à 21h00, Palmer Théâtre de Verdure, « **Zumba/renfort musculaire Elles O'Pluriel** »,
- Le samedi 27 août, de 10h00 à 12h00, Parc Palmer, « **Marche Nordique remise en forme** »,
- Le samedi 27 août, de 21h00 à 23h00, Parc Palmer, « **Course d'orientation nocturne Elles O'Pluriel** ».

Article 2

Durant les périodes décrites à l'article 1, les espaces publics seront réservés aux manifestations.

De plus, le stationnement de tous les véhicules à moteur y seront interdits.

Cette interdiction sera matérialisée conformément à la réglementation et mise en place par les organisateurs.

Article 3

La sécurité relative à ces événements durant cette période sera assurée et mise en place par les organisateurs.

Article 4

Afin de réunir de bonnes conditions de sécurité quant à l'accueil du public, il sera procédé à la mise en place d'une signalisation adaptée, destinée à l'accueil et aux déplacements du public à l'intérieur de l'espace réglementé.

Le montage des structures devra être conforme à la réglementation, l'association s'engage à avoir un dispositif de secours en cas d'incendie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5

En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir de la sécurité, la tranquillité du public et de la population.

Article 6

Afin de respecter les prescriptions en matière de lutte contre le terrorisme, les organisateurs devront être vigilants durant toute la durée de la manifestation sur tout comportement suspect ou dépôt non identifié pouvant être susceptible de représenter un danger.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Chef du Pôle Tranquillité Publique, Police Municipale, M. le Directeur du centre technique municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée aux organisateurs bénéficiaires.

Fait à Cenon, le 5 juillet 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon